

25 MAI 2018

COURRIER ARRIVÉ



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Monsieur Jean-Luc MARXPréfet de la Région Grand Est
1 rue du Parlement
BP 80556
51022 CHALONS-EN CHAMPAGNE CEDEX

Strasbourg, le 23 AVR. 2018

Cher Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier du 07 février 2018 par lequel vous m'informez de l'avancée des travaux d'élaboration du prochain programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et sollicitez l'avis du Conseil Régional Grand Est sur le projet de 6ème programme.

Après expertise du projet soumis, et conformément à la procédure de consultation prévue par la réglementation à l'article R.211-81-4 du code de l'environnement, je vous prie de recevoir, joint au présent courrier, l'avis émis par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est qui s'est tenue le 20 avril 2018.

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Région se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bonne nuit

Direction de l'agriculture et de la forêt
Dossier suivi par : Cécile DIDELLOT
Tél : 03 87 54 32 44
Mél : cecile.didellot@grandest.fr

Région Grand Est

Adresse postale :

Maison de la Région · 1 place Adrien Zeller
BP 91006 · 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67Maison de la Région · 5 rue de Jéricho
CS70441 · 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31Maison de la Région · place Gabriel Hocquard
CS 81004 · 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

ANNEXE 1

AVIS DU CONSEIL REGIONAL PORTANT SUR Le projet de 6^e Programme d'Actions Régional Grand Est pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables

Vu le programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016 qui fixe le socle réglementaire commun applicable à l'ensemble des zones vulnérables françaises ;

Vu la procédure d'approbation du programme qui exige une consultation institutionnelle obligatoire du Conseil Régional, au même titre que la Chambre Régionale d'Agriculture et les Agences de l'Eau.

Et considérant:

- Les bilans des 5^{èmes} programmes d'actions régionaux approuvés en 2014 pour une durée de quatre ans sur les territoires d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- Les enjeux du 6^{ème} programme d'actions Grand Est de maintien de l'ambition environnementale sur les territoires ;
- Les objectifs du 6^{ème} programme d'actions Grand Est en matière de lisibilité et de simplicité, d'efficacité et d'optimisation de la communication ;

Le Conseil Régional :

- regrette, au regard des trois programmes d'actions historiques, que le projet présenté se traduise par une asymétrie significative des efforts demandés aux exploitations agricoles, notamment au détriment du territoire Champagne-Ardenne ;
- partage l'orientation consistant à envisager le 6^{ème} plan d'action nitrates comme une harmonisation sans uniformisation ;
- approuve les efforts de simplification (notamment, la suppression des critères entrés dans les usages courants) projetés dans le programme soumis à son approbation.

En conséquence, le Conseil Régional Grand Est :

- porte un **avis favorable** au projet soumis à consultation concernant l'élaboration du 6^{ème} Programme d'Actions Régional Grand Est pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables ;

ANNEXE 1

- appelle un nécessaire suivi de l'impact potentiellement préjudiciable à l'échelle des exploitations de la suppression de certaines dérogations.

Dans le but de garantir la pérennité économique des exploitations agricoles, et notamment du secteur de l'élevage, les suppressions des dérogations à l'implantation de cultures intermédiaires sur sols argileux, mais également sur les ilots nécessitant un broyage/ramassage de cailloux, devront nécessairement s'accompagner de mesures et d'outils favorisant le développement de solutions techniques alternatives permettant d'assurer l'évolution des systèmes agricoles ;

- souhaite également que l'ensemble des possibilités de maintien de ces procédures dérogatoires, essentielles à titre individuel, puissent être étudiées;
- rappelle l'exigence particulière de vigilance qui doit être portée pour limiter l'impact des mesures du 6e programme sur les activités d'élevage de la région.

Strasbourg le 20 avril 2018,

Le Président du Conseil régional

